

Société : ENERPLAN, syndicat des professionnels de l'énergie solaire

Votre question :

Enerplan, syndicat des professionnels de l'énergie solaire, créé en 1983, compte aujourd'hui 150 membres actifs dans deux grands domaines : « PV Energie » et « Energie Solaire & Bâtiment » (chaleur et électricité). Enerplan travaille depuis 2013 en relation et avec le soutien de GRDF pour le développement de la chaleur solaire collective performante et durable (initiative SOCOL, action structurante soutenue/ ADEME, www.solaire-collectif.fr).

En réponse à la question 1, concernant les actions à mettre au bilan de GRDF pour l'activité développement, il y a le soutien opérationnel et financier de GRDF à Enerplan pour la filière chaleur solaire collective au travers l'initiative SOCOL. Celle-ci a permis de faire fortement monter en puissance SOCOL (moins de 400 pros/experts fédérés à fin 2013, plus de 1600 à fin 2015). SOCOL doit permettre de développer et de banaliser le recours à la chaleur solaire collective dans le résidentiel collectif neuf et existant, pour la production d'eau chaude. L'initiative est nécessaire pour la structuration d'une offre qualitative compétitive, afin de réaliser des économies de CO2 pérennes dans le résidentiel collectif alimenté par le gaz naturel. D'autres actions sont aussi menées grâce à GRDF en synergies avec l'USH (guide solaire pour les bailleurs).

Ces activités de structuration et de promotion de la chaleur solaire collective doivent être étendues aux cibles du tertiaire et de l'industrie. Les objectifs ambitieux pour la chaleur solaire dans la PPE EnR (+30 kTep d'ici à 2018, +120 à +250 kTep d'ici à 2023) reposant pour une bonne part sur la chaleur solaire collectif, il est nécessaire d'intensifier les efforts de développement sur les cibles du résidentiel collectif, du tertiaire et de l'industrie (voir réponse question 32).

GRDF apporte également son soutien financier aux Etats Généraux de la Chaleur Solaire, le rdv institutionnel annuel de la filière qui traite du secteur résidentiel, collectif, de l'innovation et des territoires.

En réponse à la question 10, concernant la régulation incitative aux raccordements, si elle est saine sur le principe, il faut toutefois être raisonnable dans la fixation des objectifs et du montant des incitations, afin de préserver des marges budgétaires réelles pour financer des actions de développement de la transition énergétique, qui doivent être étendues à l'industrie et aux collectivités locales. En l'état actuel, nous pointons le risque de pénalité financière potentielle trop marquée qui réduirait mécaniquement le montant accordé au soutien de la filière gaz. Le montant de l'incitation pour les gros clients, dont le nombre va dépendre du dynamisme du marché tertiaire et de la situation économique du pays ces prochaines années, nous semble trop élevé.

En réponse à la question 19, nous pensons que oui, le développement de prestations d'accompagnement des collectivités territoriales dans le cadre de la transition énergétique relève des missions dévolues au GRD. En conséquences, nous considérons qu'il est nécessaire que le tarif couvre des ressources supplémentaires de GRDF spécifiques à l'accompagnement des collectivités. Nous préconisons de cibler les collectivités territoriales engagées dans une démarche TEPOS/TEPCV.

A la question 32, ouverte aux remarques sur le prochain tarif ATRD5 de GRDF :

- Nous préconisons d'avoir un budget substantiel qui puisse être affecté de façon fixe sans dépendre d'objectifs de raccordements, pour couvrir les coûts d'activités de développement. GRDF a un rôle majeur à jouer pour accompagner les consommateurs de gaz à plus utiliser de calories solaires pour couvrir leur besoin de chaleur basse température. L'ambition de l'Etat en matière de transition énergétique, assigne des objectifs ambitieux pour la chaleur solaire dans la PPE EnR (+30 kTep d'ici à 2018, +120 à +250 kTep d'ici à 2023). Ils ne seront atteints qu'avec un fort développement de chaleur solaire collective, qui passe par un renforcement des actions dans le résidentiel collectif, et par la mobilisation des acteurs pour ouvrir un nouveau marché dans

l'industrie. En période conjoncturelle de bas prix de l'énergie gaz, la prescription et l'accompagnement de GRDF vis-à-vis de la cible industrie est essentielle pour amorcer et développer le recours à la chaleur solaire collective. Cela, considérant que la réussite des actions de développement pour le développement de chaleur solaire collective baissera mécaniquement la consommation de gaz, pèsera sur les recettes d'acheminement associées.

- GRDF doit par ailleurs accompagner l'émergence du bâtiment à énergie positive, pour de nouvelles constructions et à l'échelle de programmes immobiliers et de quartiers. Aller vers 100% BEPOS 2020, nécessite de mener des actions de sensibilisation des collectivités et des maîtres d'ouvrage (tertiaire et résidentiel), qui doivent être conduites dans les activités de développement de GRDF.

- Enfin, compte tenu de la convergence d'usage des réseaux électriques et gaz à moyen/long termes dans la transition énergétique, GRDF est un acteur légitime pour développer une approche holistique de la transition énergétique. Ainsi, GRDF devrait engager des actions au titre de l'activité de développement, concernant la promotion et le développement de l'autoconsommation d'électricité solaire. Cela pour accompagner la structuration de l'offre professionnelle pour le secteur résidentiel individuel, inciter les collectivités locales à avoir une démarche d'exemplarité, et sensibiliser les cibles du tertiaire et de l'industrie.